



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 10 avril 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
4 avril 2024

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc Barral, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Procurations :

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 577 131,49 €
Recettes	11 471 568,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 923 414,15 €
Recettes	8 917 363,98 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

Gérard BESSIÈRE